



2025.10.118

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de NOIRÉTABLE,
VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1,
L. 2213-2 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8
du 7 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie :
signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande présentée par M. VANG Tchu, pour l'entreprise OREA sise au 3 RUE Jacques
Monad 69320 FEYZIN, et concernant des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées.
VU le règlement général de voirie 681031 du 29/05/1968 relatif à la conservation et à la
surveillance des routes départementales,
VU l'état des lieux,
CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux suscités et pour assurer la
sécurité des usagers de la voie et le bon déroulement du chantier, il y a lieu de réglementer la
circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÈTE

Article 1 – La circulation sera temporairement réglementé, sur la VC 128 « Montée des Sorbiers » et la VC 135 « Rue de l'Anzon » à compter du 20/10/2025 et pour une durée de 5 jours.

Article 2 – La circulation des véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat s'exercera sur une longueur de 40 mètres et sera réglé par panneaux BK 15 et C 18. La largeur de la chaussée disponible devra permettre le passage de tous types de véhicules.

Article 3 – Les restrictions suivantes seront instituées au droit de chantier : défense de stationner et interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

Article 4 – La signalisation réglementaire et le balisage du chantier seront mis en place par l'entreprise OREA M. Kevin CROZET (07 52 02 32 09).

Article 5 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.



Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- Entreprise OREA tvang@orea.fr
- La Région infotransports42@auvergnerhonalpes.fr
- LFA voirie-eclairage@loireforez.fr

NOIRETABLE, le 14 octobre 2025

Le Maire,

Julien DEGOUT

